



Le Président,

21.05.05

Rapport du Président du Conseil Régional

à la Séance Plénière

Réunion des 16 et 17 décembre 2021

Présentation du point d'étape du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Centre-Val de Loire

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) du Centre-Val de Loire est un document de planification stratégique **récent et obligatoire** dont l'élaboration a été confiée aux Régions par l'Etat dans la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015¹.

Il s'agit pour la Région d'assurer au travers de ce schéma son rôle de chef de file consistant à impulser et coordonner l'action des collectivités en matière d'aménagement, de développement durable, de protection de la biodiversité, d'énergie, de qualité de l'air, de climat, de politique de la jeunesse et des mobilités.

L'élaboration du SRADDET a ainsi constitué un exercice à la croisée d'une part des orientations et lois nationales, dans lequel le SRADDET doit s'inscrire et qu'il doit pour certaines retranscrire, et d'autre part des spécificités régionales et des priorités pour le territoire régional.

La Région Centre-Val de Loire a appréhendé l'élaboration du SRADDET comme l'opportunité de donner corps collectivement –6 400 participants aux temps de concertation et plus de 110 contributions écrites sur deux années- à une vision d'avenir forte et partagée pour l'aménagement et le développement durable de la région à moyen et long terme.

C'est un **projet d'aménagement régional à 360°** qui dessine l'avenir de la région sur tous les aspects de la vie au quotidien (habitat, mobilités, déchets, biodiversité, énergie, services...) et fixe une ambition **à l'horizon 2030, puis 2050**, pour un Centre-Val de Loire fort, accueillant, rayonnant et responsable.

¹ Le SRADDET et tous les documents associés sont disponibles en ligne à l'adresse suivante : <https://www.centre-valdeloire.fr/comprendre/territoire/centre-val-de-loire-la-region-360deg>

Calendrier d'élaboration du SRADDET Centre-Val de Loire :



La stratégie d'aménagement pour l'avenir du Centre-Val de Loire s'appuie sur un écosystème de territoires solidaires qui portent une ambition commune d'équilibre du développement pour notre région. Ce projet d'aménagement durable passe par :

- Une armature territoriale régionale originale, facteur de dynamisme ;
- Des spécificités et des atouts locaux à promouvoir par une synergie renforcée entre les territoires ;
- Une région ouverte au dialogue avec les régions et territoires qui l'entourent.

Pour porter cette stratégie d'aménagement, pour relever les défis de l'équilibre, de l'attractivité et de la durabilité, le Centre-Val de Loire définit sa stratégie pour l'avenir autour de 4 orientations stratégiques :

- Des femmes et des hommes acteurs du changement, des villes et des campagnes en mouvement permanent pour une démocratie renouvelée.
- Affirmer l'unité et le rayonnement de la région Centre-Val de Loire par la synergie de tous ses territoires et la qualité de vie qui la caractérise.
- Booster la vitalité de l'économie régionale en mettant nos atouts au service d'une attractivité renforcée.
- Intégrer l'urgence climatique et environnementale et atteindre l'excellence éco-responsable.

Résultat d'une large concertation, le SRADDET est ainsi une **feuille de route partagée**, pour accompagner tous les territoires et tous les acteurs (collectivités, entreprises, associations, habitants), en appelant l'action et la contribution de chacun, en fonction de leurs spécificités et en encourageant les coopérations, au sein de la région et avec les régions voisines.

Pour mettre en œuvre collectivement ce projet d'avenir commun pour notre territoire, la Région prend toute sa part, en jouant pleinement son rôle d'accompagnatrice et de facilitatrice.

Ce schéma a vocation à **se déployer** dans les politiques publiques régionales et locales et les plans d'actions des acteurs privés, mais aussi au travers des documents de planification locaux. Une gouvernance partagée du schéma, des indicateurs de suivi et des évaluations permettent de s'assurer que nous avançons dans le sens des objectifs fixés.

Dans sa déclinaison dans les documents de planification locaux, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) comporte une dimension prescriptive qui s'adresse aux :

- schémas de cohérence territoriale (SCoT) ou à défaut les plans locaux d'urbanisme communaux ou intercommunaux (PLU(i)) ;
- plans climat air énergie territoriaux (PCAET), leur élaboration étant obligatoire uniquement pour les EPCI de plus de 20 000 habitants ;
- plans de mobilité (nommés ainsi depuis la loi d'orientation des mobilités, anciennement plans de déplacements urbains) ou équivalents (volet déplacements d'un PLU(i) ou plan de mobilité simplifié) ;

- chartes de parcs naturels régionaux (PNR) ;
- décisions des acteurs compétents en matière de prévention et de gestion des déchets.

Ces documents doivent prendre en compte les objectifs du SRADDET et être compatibles avec les règles générales qu'il définit.

Un point d'étape, prévu règlementairement, est présenté à l'assemblée régionale (I). Il donne à voir des initiatives récentes, qui vont dans le sens poursuivi par les ambitions inscrites dans le schéma régional (II). Il ressort de ce point d'étape que les enjeux territoriaux et ambitions régionales sont toujours d'actualité, signe que le schéma est une feuille de route commune solide et d'actualité. L'enjeu est donc bien désormais d'en poursuivre et amplifier collectivement sa mise en œuvre opérationnelle sur l'ensemble du territoire régional (III). En effet, après seulement un an et demi de mise en œuvre du schéma, marqué par la pandémie et plusieurs élections (municipales, départementales, régionales), le recul manque pour pouvoir établir un bilan : il s'agit de laisser le temps de décliner le SRADDET dans les documents de planification locaux et d'accompagner cette déclinaison (IV). L'enjeu majeur mis en évidence en conclusion de ce point d'étape porte sur la poursuite de la mise en œuvre du schéma (V). Par ailleurs, depuis l'approbation du SRADDET en février 2020, des évolutions normatives sont intervenues qui confortent les grandes lignes du SRADDET tout en demandant d'aller plus loin sur quelques points ; certaines évolutions sont en cours, dans l'attente en particulier des décrets d'application de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 (VI).

Ainsi, considérant l'engagement des dynamiques d'aménagement affirmées dans le SRADDET et la nécessité de poursuivre les travaux de façon agile et partenariale pour faire du schéma un document de référence toujours plus opérationnel, il s'agit de maintenir en vigueur le SRADDET afin d'en poursuivre la mise en œuvre. Le Conseil régional pourra réexaminer courant 2022 la nécessité et l'opportunité d'apporter des modifications au schéma de façon à intégrer de nouvelles obligations législatives et à prendre en considération des éléments de contexte récents (VIII).

I – LE POINT D'ETAPE DU SRADDET

Ce point d'étape fait partie du cycle de vie du SRADDET tel qu'il est fixé par la loi. En effet, le code général des collectivités territoriales prévoit la présentation d'un bilan de la mise en œuvre du schéma dans les six mois suivant le renouvellement de l'assemblée régionale. Le conseil régional délibère ensuite et peut décider le maintien en vigueur du SRADDET, sa modification ou sa révision.

Depuis le 4 février 2020, date d'approbation du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) du Centre-Val de Loire, soit il y a seulement 18 mois, le contexte non seulement régional mais également national et international a été marqué par la pandémie de Covid-19.

A l'échelle d'un projet d'avenir à 30 ans, 18 mois de mise en œuvre, dans un contexte qui plus est exceptionnel, constitue un temps très insuffisant pour tirer déjà des éléments de bilan. C'est pourquoi c'est davantage un point d'étape qui est présenté, donnant à voir quelques indicateurs déjà disponibles et surtout des illustrations des actions et réalisations déjà observées sur le territoire régional.

Il a été élaboré en mobilisant des acteurs du territoire : des collectivités au travers d'une enquête et de la Conférence Territoriale de l'Action Publique, les services de l'Etat et le CESER.

II - DES INITIATIVES RECENTES EN PHASE AVEC LES AMBITIONS DU SRADDET

Des actions sont portées par la Région et tous les autres acteurs du territoire, et vont dans le sens des ambitions inscrites dans le schéma. Des exemples sont présentés dans le point d'étape. Il ne s'agit pas nécessairement de conséquences directes du SRADDET, ni d'un recensement exhaustif de ce qui est engagé sur les territoires. Ces illustrations montrent, à l'échelle régionale et localement, une dynamique positive, qui est à poursuivre et amplifier.

Pour ne citer que quelques exemples, il peut être mentionné :

- Le lancement de 7 nouvelles Communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS), plaçant notre région première sur le plan national en termes de couverture en CPTS,
- La création en cours de nouvelles zones agricoles protégées (ZAP) dans le Loiret et l'Indre-et-Loire,
- Le lancement du dispositif « combo parfait permis », coup de pouce pour faciliter à la fois l'insertion et la mobilité des 18-25 ans,
- L'émergence de 9 nouveaux projets alimentaires territoriaux (PAT) et les premières actions de mise en œuvre pour 3 autres PAT,
- La validation du financement de travaux sur 3 lignes fret dans le cadre de l'accord régional de relance (Les Aubrais – Orgères, Gien – Nevoy, ainsi que Auxy – Juranville – Montargis),
- Le démarrage d'un projet européen (Life) pour faire émerger des collectifs citoyens porteurs de projets de sobriété énergétique et de développement des énergies renouvelables,
- Une expérimentation en cours pour la gestion des déchets des professionnels du bâtiment sur le territoire du SYMCTOM du Blanc.

III - DES ENJEUX TERRITORIAUX ET DES ORIENTATIONS REGIONALES TOUJOURS D'ACTUALITE

Le point d'étape a été l'occasion d'une revue d'indicateurs associés au schéma. Pour certains indicateurs, les données ne sont pas disponibles à ce jour ou portent sur la période précédant l'approbation du schéma. S'ils constituent quelques repères, ces indicateurs sont à appréhender comme des baromètres et non des enseignements définitifs.

Il apparaît que la situation du territoire régional n'a pas connu d'inflexions majeures 18 mois après l'adoption du SRADDET, même si certains phénomènes dus à la crise sanitaire (nouvelles pratiques de travail à distance en particulier et importance accordée au confort du logement par exemple) sont à étudier plus finement. Les enjeux qui sont posés dans le SRADDET et les ambitions qui y sont affirmées sont toujours d'actualité. Les tendances d'évolution, lorsqu'elles sont connues semblent globalement converger dans le sens recherché dans le SRADDET, avec toutefois un rythme à renforcer pour atteindre les cibles aux échéances fixées.

IV - TEMPS ET APPROPRIATION, 2 LEVIERS POUR LA DECLINAISON DU SRADDET

La déclinaison du SRADDET dans les documents de planification locaux² a débuté et a vocation à se poursuivre au travers des futurs documents locaux, ce qui plaide en faveur de la poursuite de la mise en œuvre du schéma.

A ce jour, aucun document en vigueur n'a été soumis aux principes de prise en compte et compatibilité vis-à-vis du SRADDET, ce qui est lié au temps relativement long d'élaboration ou de révision d'un document de planification local. Cependant, une trentaine de documents sont en cours d'élaboration ou de révision, ce qui constitue une perspective très positive dans l'optique que chaque territoire apporte dans les toutes prochaines années sa contribution aux objectifs 2030 et 2050 pour le territoire régional.

Par ailleurs, même si le SRADDET est souvent cité et connu des acteurs publics et des têtes de réseaux des acteurs privés et tend bien à devenir un cadre de référence, un chantier est ouvert pour amplifier l'appropriation et faire vivre une gouvernance partagée du schéma.

V - LA POURSUITE DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA, L'ENJEU PREMIER

Il ressort en conclusion de ce point d'étape que les enjeux pour les mois et les années à venir portent en premier lieu sur la mise en œuvre du schéma approuvé en février 2020, puis sur son adaptation à la marge pour intégrer les nouvelles réglementations et les changements générés par la crise Covid-19 (dont il convient de vérifier les impacts réels et durables sur l'aménagement des territoires) et les enseignements du dernier rapport du GIEC notamment.

S'agissant de la mise en œuvre du SRADDET, l'enjeu majeur est de conjuguer les forces de tous pour accélérer les évolutions, tenir les trajectoires cibles et donner corps au modèle d'aménagement et de société que dessine le SRADDET en 2050. Il s'agit en particulier :

- De piloter de façon agile et partenariale la mise en œuvre du schéma pour insister sur les trajectoires dans lesquelles s'inscrire et concrétiser les ambitions pour demain.
- D'amplifier la sensibilisation aux évolutions d'usages et de pratiques à tout niveau sur les transformations les plus profondes (économies d'énergie et énergies renouvelables, foncier, urbanisme...).
- De faire évoluer les politiques publiques, en particulier là où une accélération est nécessaire.
- D'assurer la prise en compte du SRADDET dans les documents de planification locaux et leur mise en compatibilité, alors qu'une trentaine de documents sont en cours d'élaboration ou de révision, pour garantir l'alignement et la cohérence des engagements de chacun.
- Dans une logique de transversalité et de cohérence d'ensemble du développement régional, d'approfondir l'articulation du SRADDET avec le SRDEII, le SRESRI et le CPRDFOP³ qui seront élaborés en 2022.

² Schémas de cohérence territoriale (SCoT) ou à défaut les plans locaux d'urbanisme communaux ou intercommunaux (PLU(i)), plans climat air énergie territoriaux (PCAET), plans de mobilité (nommés ainsi depuis la loi d'orientation des mobilités, anciennement plans de déplacements urbains) ou équivalents, chartes de parcs naturels régionaux (PNR), décisions des acteurs compétents en matière de prévention et de gestion des déchets.

³ SRDEII : Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation. SRESRI : Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. CPRDFOP : Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles.

VI – LES EVOLUTIONS NORMATIVES RECENTES

Par ailleurs des évolutions législatives et réglementaires sont intervenues depuis février 2020. Elles confortent les grandes lignes du SRADDET tel qu'il a été approuvé, ce qui indique que le SRADDET approuvé est une feuille de route solide, mais impliquent d'aller plus loin sur quelques points.

En effet, plusieurs textes juridiques (lois, ordonnances, décrets...) récents comportent des dispositions concernant les SRADDET de façon générale. Il s'agit en particulier de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi climat et résilience, du 22 août 2021. Les décrets d'application de cette dernière loi sont attendus au premier trimestre 2022.

Sans entrer dans le détail des nouvelles dispositions législatives et réglementaires et sans préjuger à ce stade de l'adéquation du SRADDET actuel avec ces dispositions, les thématiques concernées par les évolutions normatives récentes sont : la lutte contre l'artificialisation des sols, le développement et la localisation des constructions logistiques, le développement des énergies renouvelables, la prévention et la gestion des déchets. Les évolutions normatives élargissent également les cas de figure dans lesquels une procédure de modification du SRADDET peut être engagée.

Lorsque l'on considère plus particulièrement chacune de ces thématiques, il apparaît que le SRADDET Centre-Val de Loire approuvé en février 2020 est déjà partiellement, voire dans certains cas entièrement, en adéquation avec les nouvelles dispositions législatives et normatives. L'enjeu réside sur plusieurs points dans l'approfondissement de la stratégie portée dans le SRADDET. Les impacts réels et précis des nouvelles réglementations sur le SRADDET ne pourront être évalués qu'une fois les décrets d'application publiés, en 2022.

VII – PROPOSITIONS DU PRESIDENT

Je vous propose d'adopter la délibération suivante :

L'Assemblée plénière, réunie les 16 et 17 décembre 2021, décide :

- De prendre acte du point d'étape du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).
- De maintenir en vigueur le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) approuvé le 4 février 2020, et d'en poursuivre la mise en œuvre en associant au pilotage du schéma les collectivités et leurs groupements, l'Etat et les acteurs en région.
- D'examiner plus précisément dans le courant de l'année 2022 la nécessité et l'opportunité d'apporter des modifications au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de façon à intégrer de nouvelles obligations législatives et à prendre en considération des éléments de contexte récents.
- D'habiliter le Président du Conseil régional à signer les documents relatifs à cette décision ainsi que tous les actes afférents.

François BONNEAU